

# Baccalauréat technologique

## Définition de l'épreuve de biologie et physiopathologie humaines dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014

NOR : MENE1313645N

Note de service n° 2013-089 du 7-6-2013

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

---

La présente note de service définit l'épreuve de biologie et physiopathologie humaines dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S). Cette définition d'épreuve est applicable à compter de la session 2014 du baccalauréat.

L'épreuve porte sur les enseignements de biologie et physiopathologie humaines des classes de première et terminale.

## 1 - Rappel du règlement d'examen

### *Épreuve terminale écrite*

Durée : 3 h

Coefficient 7

## 2 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- mobiliser les connaissances du programme ;
- mobiliser le vocabulaire scientifique et médical ;
- analyser des documents ;
- interpréter des expériences ;
- argumenter scientifiquement et faire preuve d'esprit critique ;
- établir la relation structure-fonction aux différents niveaux : cellules, tissus, organes et appareils ;
- à partir d'un cas clinique, identifier une pathologie majeure, expliquer le principe de son diagnostic et présenter ses traitements ;
- rédiger avec clarté et rigueur.

## 3 - Nature du sujet

Le sujet porte sur au moins deux des neuf chapitres du programme.

Le sujet comprend des questions liées ou indépendantes pouvant s'appuyer sur des documents (clichés d'imagerie médicale, photos, schémas, textes scientifiques, tableaux ou graphiques, etc.).

Les questions appellent des réponses rédigées, structurées et argumentées, qui intègrent la restitution des connaissances dans une démarche de réflexion.

Les questions peuvent nécessiter des applications numériques, la réalisation et l'exploitation de tableaux, de graphiques et /ou de schémas.

Les questions portant sur le programme de la classe terminale sont indépendantes de celles qui relèvent du programme de la classe de première. Les questions relatives aux notions et

compétences du programme de la classe de première ne constituent pas le ressort principal du sujet.

Le sujet, qui comporte huit annexes au maximum, n'excède pas dix pages.

## **4 - Notation**

L'épreuve est notée sur 20 points.

## **5 - Épreuve du second groupe**

### ***Épreuve orale***

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

L'épreuve du second groupe poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve du premier groupe, et porte sur le même programme.

Le candidat tire au sort un sujet composé de deux questions portant sur deux des neuf chapitres du programme ; une au moins des deux questions est relative au programme de terminale.

Des documents (clichés, résultats expérimentaux, etc.) peuvent être mis à la disposition des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui traite les deux questions préparées, d'une durée de quinze minutes maximum. Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye